



Charte Natura 2000

ZSC FR 2100253/ Site régional n° 8

« Pelouse et forêt de Brienne-la-Vieille »
(Aube)



La Pelouse des Brebis en juin 2009



I - PRESENTATION GENERALE DU SITE

1. Localisation et description du site

Le site NATURA 2000 n°8 dit de la « Pelouse et Forêt de Brienne-la-Vieille » prend place sur le territoire communal de Brienne-la-Vieille, en bordure sud du cours de l'Aube. Il se situe en limite de l'ancienne plaine alluviale de Brienne, au niveau d'une zone de contact entre la Champagne Crayeuse, la Champagne Humide et le Barrois. Le site dit des « Brebis » est inclus dans le périmètre du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, à 40 km à l'est de Troyes.

Le site NATURA 2000, d'une superficie de 40 ha, est composé de 7 ha de pelouse sèche alluviale sur grève et de 33 ha de forêt alluviale, peuplements de pins sylvestres et de chênaie pédonculée.

2. Intérêt écologique

Sur les 8 habitats naturels recensés lors de l'élaboration du DOCOB, 3 figurent à l'annexe I de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » :

- Pelouse semi-sèche médio-européenne (code NATURA 2000 : 6210)
- Forêt alluviale résiduelle (code NATURA 2000 : 91EO)
- Chênaie pédonculée neutrophile à primevère élevée (code NATURA 2000 : 9160)

Les habitats naturels du site abritent 6 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » :

- La Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* ;
- Le Damier de la Succise *Euphydrias aurinia* ;
- La Lamproie de Planer *Lampetra planeri* ;
- Le Chabot *Cottus gobio* ;
- La Loutre d'Europe *Lutra lutra* (espèce potentielle) ;
- Le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* (espèce potentielle).

3. Maîtrise foncière et d'usage

Sur les 40 ha du site, 11 hectares appartiennent à la commune de Brienne-la-Vieille, les 29 autres hectares appartenant à une multitude de propriétaires avec des parcelles inférieures à 1 ha. La maîtrise d'usage s'exerce sur le site pour la mise en oeuvre de plusieurs activités : sylviculture, activités agro-pastorales, tourisme et découverte, chasse et pêche.

4. Objectifs à long terme

Les **objectifs à long terme** définis sur le site Natura 2000 se répartissent sur **6 axes principaux** :

1. la réalisation d'**études complémentaires**, le **suivi** de l'impact des actions mises en oeuvre et l'**évaluation** de la gestion menée ;
2. l'**animation** et la **sensibilisation des acteurs locaux** à des pratiques respectueuses de la sensibilité des milieux, ainsi que la **poursuite de la concertation** au niveau local ;

3. la **conservation des habitats** naturels et habitats d'espèces typiques du site, ainsi que des **espèces associées** ;
4. la **conservation des habitats forestiers** d'intérêt communautaire et des **espèces associées** ;
5. la préservation de la dynamique alluviale de la rivière Aube, la **conservation des habitats aquatiques et habitats d'espèces** d'intérêt communautaire.

II – LA CHARTE NATURA 2000 :

1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 regroupe un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des actions de gestion et la conservation prévues dans le **document d'objectifs (DOCOB)** du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les chartes **Natura 2000** (tous milieux).

2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

La durée de l'adhésion est de cinq ans.

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- La première fiche fixe les **engagements de portée générale** : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- Les autres comportent des **engagements spécifiques** par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- La liste des habitats concernés ;
- Des **engagements de gestion** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des

engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle ;

- Des **recommandations de gestion**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation ;

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

3. Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

- Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

- Une **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations** : L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Une **garantie de gestion durable des forêts**.

L'adhésion à la charte permet, au sein d'un site Natura 2000, d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

4. Modalités d'adhésion

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire, devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- Soit le propriétaire signe seul la Charte ;
- Soit le mandataire signe seul la Charte ;
- Soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et le cas échéant de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.

3. Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise).

4. Le candidat à l'adhésion envoie à la DDEA de l'Aube la **déclaration d'adhésion** et ses pièces en **2 exemplaires** ainsi qu'une **copie du dossier** (c'est-à-dire la **Charte** et le **formulaire d'adhésion** complétés et signés) **avant le 1er août** pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la DDEA concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages ...).

6. Informations diverses

6.1 Termes, signes et sigles utilisés

(1324) : code européen d'une espèce d'intérêt patrimonial ;

(91E0) : code européen d'un habitat d'intérêt patrimonial ;

DDEA : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

DOCOB : Document d'Objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien ;

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.

Engagements et recommandations de portée générale

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

E1 – Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'Administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le DOCOB (le propriétaire doit être prévenu en amont des jours ou périodes de passages).

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du DOCOB.

E2 – Préserver les zones humides présentes sur les parcelles concernées par la signature de la charte : mares, rus, marais, noues, bras morts, aulnaies, frênaies, chênaies. Ne pas les assécher, les drainer ni les polluer. Les comblements, de toute nature, sont proscrits.

Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service police de l'eau et visite de terrain pour constater la présence et l'état des zones humides présentes.

E3 – Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et phytocides dans les parcelles engagées.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visites de terrain.

E4 – Ne pas introduire d'espèces invasives et/ou prévenir l'opérateur de la présence constatée de ces espèces (liste jointe en annexe 1 de la charte).

Point de contrôle : Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes par constat visuel.

Recommandations

R1 – Prévenir dans un délai suffisant l'animateur local du site NATURA 2000, en amont de chaque opération, afin de veiller à sa compatibilité avec les préconisations du DOCOB.

R2 – Intégrer les engagements de la charte dans les documents d'aménagements dans le cadre de leur mise en place éventuelle et dans les modalités de toute opération de gestion.

Mesures concernant les pelouses sèches

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :
Pelouse mésophile

Engagements

E1 – Conserver les pelouses sèches existantes afin de maintenir les habitats ou les milieux abritant des espèces remarquables. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement et de nivellement.

Point de contrôle : Constat visuel (présence du couvert) lors de visites de terrain.

E2 – Ne pas planter d'essences arbustives ou arborées. Par ailleurs, tout entretien des éléments fixes boisés existants sera réalisé entre le 1er septembre et le 1er mars pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.

Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure missionnée par l'opérateur à la signature de la charte).

E3 – Ne pas réaliser de brûlage dirigé (clôture par exemple) pour ne pas détruire la faune et la flore.

E4 – Ne pas entreposer de matériaux ou produits divers (fumier, etc.).

Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain.

Recommandations

R1 – Préserver au maximum les sols sensibles en privilégiant la circulation d'engins lourds dans les parcelles aux périodes où les sols sont gelés ou secs.

Mesures concernant les milieux forestiers

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :
Tous les habitats d'espèces inféodées aux forêts identifiés dans le DOCOB, et essentiellement la Chênaie (9160) et les résidus de Forêt alluviale (91E0)

Engagements

E1 – Dans le cadre d'une exploitation, maintenir des arbres morts sénescents ou à cavité : un ou deux arbres / ha de + de 30 cm de diamètre à plus de 50 m de tout chemin.

Point de contrôle : Visite de terrain post plantation. Constat visuel de la présence ou de l'absence des arbres précités.

E2 – Favoriser la diversité d'essences locales du cortège naturel des peuplements forestiers présents en privilégiant la **régénération naturelle** des parcelles. L'introduction de certaines espèces jugées non locales (voir liste jointe en Annexe 2 de la charte) est à proscrire.

Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement, vérification visuelle des essences implantées.

E3 – Ne pas réaliser de coupes rases (supérieure à 0,25 ha) sur une grande surface qui pourraient conduire à un bouleversement de la flore et empêcher toute régénération naturelle. Privilégier les ouvertures par bouquet ou arbre par arbre.

Point de contrôle : visite de terrain post exploitation. Constat visuel de la coupe réalisée.

E4 – Mettre en conformité, dans un délai de 3 ans après la signature de la charte, son plan simple de gestion ou tout autre document de gestion de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente charte.

Point de contrôle : Vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de 3 ans.

Recommandations

R1 – Favoriser le sous-étage forestier.

R2 – Eviter de marteler et de couper les arbres porteurs de gros nids et de loges d'oiseaux cavernicoles.

R3 – Eviter les coupes et abattages d'arbres en période de reproduction des oiseaux (de mars à août).

R4 – Eviter de combler et de circuler dans les ornières des chemins forestiers en période de reproduction des amphibiens (de mars à juillet).

R5 – Préserver au maximum les sols sensibles en privilégiant la circulation d'engins lourds dans les parcelles aux périodes où les sols sont gelés ou secs.

Annexes de la charte

**Annexe 1 : Liste des espèces de faune et de flore invasives non locales
(Espèces actuellement présentes dans le département ou les départements voisins ou susceptibles de l'être dans un avenir proche) :**

Flore

Nom scientifique	Nom vulgaire
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ambrosia artemissifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddléia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine à grandes fleurs
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Populus x canadensis</i>	Peuplier du Canada
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise

<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renoée de Sachaline
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse

Faune

Nom scientifique	Nom vulgaire
Mammifères	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
Oiseaux	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne ; ex : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca...).	
Poissons	
<i>Micropterus Salmoides</i>	Black bass
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche arc en ciel
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
Ecrevisses	
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane
Reptiles/Amphibiens	
<i>Xenopus laevis</i>	Xenope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue coriace
Mollusques	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule

Annexe 2 : Liste des espèces d'arbre jugées non locales et dont la plantation est proscrite dans le cadre de cette charte :

- Chêne rouge ;
- Toutes les espèces de résineux ;
- Tous les cultivars de peuplier ;
- Robinier faux acacia ;
- Erable negundo ;
- Peuplier du Canada.

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

ZSC FR 2100253 / N° Régional 8 :
« Pelouse et forêt de Brienne-la-Vieille »
(Aube)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant les milieux de pelouses
- Mesures concernant les milieux forestiers

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M,
propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en
accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à
respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste
officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte
Natura 2000 du site « Pelouse et forêt de Brienne-la-Vieille » qui précise ma qualité et
les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date
indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :